



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMEYAN
N°2023/03-010

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **13**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **12 avril** à **dix-huit heures trente** le Conseil Municipal de la commune de Montmeyan, dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de **M. Louis REYNIER, Maire**.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023

Présents : **REYNIER Louis, BEGLIUOMINI Yves, SAINT-MARTIN René, BREMOND André, CARLU Corinne, MARQUEZ Jean-Louis, DAUPHIN Denis, SOLEIL Patrick, PAULET Bernard, BURLE Gilbert.**

Représentés : **HARALAMB Valérie** pouvoir à SAINT-MARTIN René, **SOULLE Mélanie** pouvoir à BREMOND André **GUILLEMETTE Isabelle** pouvoir à BEGLIUOMINI Yves,

Absents : **PENEDO Stéphanie, TRAMBAUD Christophe.**

Secrétaire de séance : **BEGLIUOMINI Yves**

Objet de la délibération : **Retrait de la délibération d'approbation de la Révision à objet unique n°1 du PLU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du **5 mars 2020** ;

Vu la modification n°1 simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme approuvée le **12 avril 2021** ;

Vu la modification n°2 simplifiée du Plan Local d'urbanisme approuvée le **8 décembre 2022** ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **8 décembre 2022** approuvant la révision à objet unique n°1 du PLU ;

Vu le courrier du Sous-Préfet daté du **10 février 2023** portant recours gracieux sur la délibération d'approbation de la révision à objet unique n°1 du PLU ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le conseil municipal de Montmeyan approuvait la procédure de révision à objet unique n°1 du PLU.

Cette révision à objet unique avait pour objectif d'intégrer un zonage Npv et son règlement dédié à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur terrains communaux.

Conformément au code de l'urbanisme et en particulier son article L.153-23, la délibération d'approbation et le dossier de révision à objet unique n°1 du PLU ont été transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 083-218300846-20230412-2023_03_010-DE

Beset
Levaut

Le Sous-Préfet, dans un recours gracieux adressé à la commune de Montmeyer, a demandé le retrait de la délibération d'approbation de la révision à objet unique n°1 au motif de plusieurs points règlementaires :

- Compatibilité du PLU avec le SCoT
- Compatibilité du PLU avec le PADD du PLU approuvé
- Respect du code de l'urbanisme.

Une rencontre entre Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Adjoint de la DDTM et Monsieur le Maire de Montmeyer a eu lieu en Sous-Préfecture le 28 mars 2023. Lors de cette rencontre Monsieur le Maire a justifié la compatibilité du PLU révisé avec le SCoT et le PADD du PLU approuvé et la légalité du document au regard du code de l'urbanisme.

Néanmoins, la taille du secteur Npv et du projet qu'il autorise (plus de 50 hectares) reste le point identifié comme « bloquant » pour l'acceptabilité de ce secteur Npv sur le territoire de Montmeyer.

Lors des échanges, est apparue la nécessité de réduire la taille du secteur Npv et par conséquent du projet qu'il autorise, sous le seuil de 25 hectares.

Monsieur le Maire a adressé, à Monsieur le Sous-Préfet, un courrier de réponse (1A 206 277 0841 7) au recours gracieux, le 09 Avril 2023, explicitant point par point la compatibilité de la procédure de révision à objet unique n°1 avec le code de l'urbanisme, le SCOT et le PADD du PLU approuvé.

Conformément à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de la révision à objet unique du 8 décembre 2022.

La commune de Montmeyer, le porteur de projet solaire et les services de l'Etat travailleront conjointement, dans les prochaines semaines, pour aboutir à une nouvelle emprise de projet, inférieure à 25 ha, afin que celui-ci soit considéré comme de taille « acceptable ». Une procédure d'urbanisme pourra alors être engagée par délibération du conseil municipal afin d'intégrer le nouveau secteur Npv et permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retirer la délibération d'approbation de la révision à objet unique n°1 du PLU de la commune de Montmeyer ;
- **Indique** que suite à ce retrait, le PLU exécutoire correspond à la dernière procédure approuvée : la modification simplifiée n°2, approuvée le 8 décembre 2022 ;
- **Précise** que cette délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Louis REYNIER
Maire de Montmeyer



Yves BEGLIUMINI
Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
et publication ou notification
du :